



## Circulaire 8686

du 22/08/2022

Actualisation de la circulaire n°8580 du 12 mai 2022 relative aux conventions visées aux articles 114 et 115 du décret du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale

Cette circulaire abroge et remplace la(les) circulaire(s) : n° 8580

Type de circulaire	circulaire informative
Validité	à partir du 1/09/2022
Documents à renvoyer	non
Résumé	Actualisation des montants des coûts forfaitaires des périodes de cours données dans le cadre des conventions passées avec l'enseignement de promotion sociale.
Mots-clés	Enseignement de promotion sociale / Conventions / Tarifs
Remarque	Pour des raisons d'ergonomie de lecture, cette circulaire n'est pas rédigée en écriture inclusive mais elle s'adresse néanmoins tant aux hommes qu'aux femmes, ainsi qu'aux personnes non-binaires.

### Etablissements et pouvoirs organisateurs concernés

Réseaux d'enseignement	Unités d'enseignement
<b>Wallonie-Bruxelles Enseignement</b> <b>Ens. officiel subventionné</b> <b>Ens. libre subventionné</b> Libre confessionnel Libre non confessionnel	Promotion sociale secondaire Promotion sociale supérieur

### Signataire(s)

Adm. générale de l'Enseignement, Direction générale de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement tout au long de la vie et de la Recherche scientifique, Monsieur Etienne GILLIARD, Directeur général

### Personne de contact concernant la publication de la circulaire

Nom, prénom	SG/DG/Service	Téléphone et email
MEUNIER Thierry	Direction Enseignement de Promotion sociale	02/690.85.15 Thierry.meunier@cfwb.be
GURI Shipé	Service conventions - Direction Enseignement de Promotion sociale	02/690.87.17 shipe.guri@cfwb.be



**FÉDÉRATION**  
WALLONIE-BRUXELLES  
ENSEIGNEMENT.BE

**Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles**  
**Administration générale de l'Enseignement**  
**Direction générale de l'enseignement tout au long de la vie**

Actualisation de la circulaire n°8580 du 12 mai 2022 relative aux conventions visées aux articles 114 et 115 du décret du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale

Mesdames, Messieurs,

La présente circulaire a pour objet l'actualisation des montants des coûts forfaitaires des périodes de cours données dans le cadre des conventions. L'augmentation de ces montants répond au dépassement de l'indice pivot qui est intervenu en juillet 2022.

L'indice des prix à la consommation augmente de 2 % et est applicable à la fonction publique à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2022. Il y a donc lieu d'actualiser les coûts forfaitaires des périodes de cours dispensées dans le cadre de conventions qui seront encodées dans l'application P-EPS à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2022.

Ainsi, le texte du point 5 de la circulaire PS 283/94 telle que modifiée par les circulaires d'actualisation successives, devra être remplacé par le texte suivant:

### **5. Le montant des périodes de cours**

Le montant en euros d'une période de cours s'élève à :

- a) dans l'enseignement secondaire de promotion sociale du degré inférieur,
  - Cours généraux, cours spéciaux et cours techniques : 70,27 EUR
  
  - Cours techniques et de pratique professionnelle et pratique professionnelle : 59,62 EUR
  
- b) dans l'enseignement secondaire de promotion sociale du degré supérieur,
  - Cours généraux et cours techniques : 83,97 EUR
  
  - Cours spéciaux : 77,11 EUR
  
  - Cours techniques et de pratique professionnelle et pratique professionnelle : 61,01 EUR
  
- c) dans l'enseignement supérieur de type court et de promotion sociale,
  - Cours généraux, cours de psychologie, pédagogie-méthodologie et cours techniques : 95,05 EUR
  
  - Cours spéciaux : 77,11 EUR
  
  - Cours techniques et de pratique professionnelle et pratique professionnelle : 80,42 EUR

Les fluctuations visées ci-dessus n'ont aucun effet sur les montants prévus dans des conventions ayant pour objet des sections dont la date d'encodage est antérieure au 1<sup>er</sup> septembre 2022.

Cette modification des coûts forfaitaires sera implémentée dans l'application P-EPS à la date susdite. Par conséquent, toute convention encodée tiendra compte du tarif adéquat.

La présente circulaire remplace la circulaire n°8580 du 12 mai 2022 à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2022.

Le Directeur général,

Etienne GILLIARD



## Personnes à contacter

➤ **Service Conventions / Direction Enseignement de Promotion sociale**

Identité	Fonction	Matière	Coordonnées
MEUNIER Thierry	Directeur		02/690.85.15 Thierry.meunier@cfwb.be
GURI Shipé	Attachée coordinatrice		02/690.87.17 Shipe.guri@cfwb.be